

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-614

Objet : Prévention des inondations – financement des études de conception du projet de limitation des crues de la Rionne

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de poursuivre les études de conception sur un projet de limitation des crues sur la Rionne sur la commune de Erôme ;

Considérant que l'opération à engager concerne des études juridiques, géotechniques et une assistance dans les discussions foncières, ainsi que toute étude assujettie ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT pour l'investissement :

Financeurs	Montant € HT	Taux
Etat - Fonds Vert	10 000 €	25 %
Auto-financement	30 000 €	75 %
TOTAL	40 000 €	100 %

DECIDE

Article 1 – De solliciter les financements de l'Etat et de tout autre partenaire financier sur cette opération.

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Delphine
COMTE

Date de signature : 28/09/2026

Qualité : Présidente ARCHE Agglo